

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Ministre

Paris, le 7 JAN. 2020

Réf. : 19-033107-D / BDC-CE / CL

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le bilan de la mise en œuvre de la réforme des modalités d'établissement des listes électorales et du répertoire électoral unique (REU). Les lois du 1^{er} août 2016 (n° 2016-1046, 2016-1047 et 2016-1048), entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2019, ont en effet complètement réformé la gestion des listes électorales datant de 1947 et créé un répertoire électoral unique et permanent dont les listes électorales sont dorénavant extraites avant chaque scrutin. Les élections européennes des 25 et 26 mai 2019 ont été les premières élections générales organisées avec ces nouvelles règles de gestion et ce nouvel outil.

Cette réforme visait à simplifier les procédures d'inscription sur les listes électorales, à améliorer la fiabilité des listes et à réduire la charge des communes dans la gestion de leur liste électorale.

Elle a été pilotée par le ministère de l'intérieur et mise en œuvre, pour son volet technique, par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) chargé de la gestion du REU, avec la contribution des services du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, du ministère de la justice, du ministère des armées, du ministère des outre-mer et de la Direction de l'information légale et administrative (DILA).

Le bilan qui vous est présenté revient tout d'abord sur la phase d'initialisation du REU en 2018 qui a constitué une première étape de la réforme, essentielle à la fiabilisation des listes électorales.

.../...

Monsieur François BAROIN
Ancien ministre
Maire de Troyes
Président de l'Association des maires de France
Association des maires de France
41, quai d'Orsay
75007 PARIS



Il fait ensuite état des quelques difficultés techniques et organisationnelles qui ont pu se faire jour la première année de mise en œuvre de la réforme. Malgré ces difficultés ponctuelles, inhérentes à toute conduite de projet de cette ampleur, les objectifs visés par la réforme ont pu être atteints.

D'abord, le répertoire électoral unique permet de garantir la fiabilité des listes électorales en assurant l'unicité de l'inscription de chaque électeur. Ensuite, les électeurs peuvent dorénavant s'inscrire au plus près du scrutin (environ un mois avant), faire leur demande d'inscription en ligne, quelle que soit leur commune d'inscription, et vérifier en ligne leur situation électorale.

Enfin, le nombre important d'inscriptions et de radiations aujourd'hui effectuées d'office par l'INSEE (jeunes majeurs, inscriptions ordonnées par le juge, naturalisations, perte du droit de vote, décès) permet d'alléger la charge des communes dans la gestion de leur liste électorale, même si elles ont été fortement sollicitées depuis deux ans pour la mise en place de la réforme.

La réussite de ce projet ambitieux dans les délais fixés est en effet le résultat d'une coopération fructueuse entre les différents services de l'Etat, d'une importante mobilisation des maires et de leurs services, et d'un pilotage rigoureux auquel votre association a été associée depuis son lancement.

Un bilan plus approfondi sera établi en février 2020 par une mission inter-inspections dont les conclusions guideront les éventuelles mesures correctives à mettre en œuvre et à préciser les potentielles évolutions du REU, qui gèrera à partir du 1^{er} janvier 2022 les procurations, en application de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et qui pourrait à terme intégrer d'autres fonctionnalités liées à la gestion du processus électoral.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

B
Bon à voir,



Christophe CASTANER